

DÉLIBÉRATION n° CA-12-03-2021-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 mars 2021

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 29 janvier 2021

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 29 janvier 2021 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

19. MAR 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 29 janvier 2021

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 décembre 2020 ;
- 3- Élection de deux vice-présidentes déléguées à la Formation et à la vie universitaire :
 - a. *Vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, Réussite étudiante ;*
 - b. *Vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, Formation continue et alternance ;*
- 4- Offre de formation des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) :
 - a. Liste des parcours pour chaque spécialité — année universitaire 2022-2023 ;
 - b. Capacités d'accueil Parcoursup pour l'entrée en premier cycle universitaire (BUT 1) — année universitaire 2021-2022 ;
- 5- Évaluation des IUT et évaluation des diplômes universitaires de technologie ;
- 6- Appel à projet Région formation et vie étudiante ;
- 7- Point HCERES ;
- 8- Mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » ;
- 9- Appel à projet Région ;
- 10- Point HCERES ;
- 11- Critères d'attribution des congés pour projet pédagogique ;
- 12- Hausse du plafond des heures complémentaires (alternance et formation continue) ;
- 13- Principe d'attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels BIATSS ;
- 14- Conventions :
 - a. Erasmus Mundus master in sustainable catalysis (EMJMD) - projet Sucat ;
 - b. Erasmus+ Action CLE 2 — projet EC2U ;
- 15- Tarifs et subventions ;
- 16- Questions diverses.

Les membres présents :

François BRENET ; Matylde BRETHENOUX ; Thierry CABIOC'H ; Sandrine CHEVAILLER ; Claire de BISSCHOP ; Isabelle DELOUVÉE ; Isabelle DUFRONT ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Tom GAUVREAU ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Aurélie HILT ; Anne-Sophie JOYEUX ; Majdi KHOUDEIR ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Marie LEDOUX-WALDURA ; Ariane Le MOING ; Léonore MONCOND'HUY ; Olivier PALLUAULT ; Stéphanie PAVAGEAU ; Bruno QUINTON ; Fabienne RICARD ; Frédéric RIDEAU ; Richard SALIVES ; Nathalie THIRIET ; Dorian TISSOT ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; Sylvette VEZIEN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Roxane DURAND ; Marie GAC ; Pascal ROBLOT ; Przemyslaw SOKOLSKI.

Procurations :

Nicolas HAYER	à	Lucette TOUSSAINT
Rodolphe PAUVERT	à	Stéphanie PAVAGEAU
Sylvie PLUMET	à	Eddy LAMAZEROLLES
Jean-Pierre RICHER	à	Virginie LAVAL

1) Informations générales

La Présidente remercie les membres pour leur présence et propose de débiter le Conseil d'administration.

Gilles MIRAMBEAU propose de procéder à l'appel et ainsi vérifier que le quorum est atteint. Il informe qu'un vote à bulletins secrets va être fait. Afin d'expliquer le processus à suivre pour assurer la confidentialité de ce vote, il laisse la parole à Emmanuel LAIZÉ.

Emmanuel LAIZÉ explique que tout le monde doit participer. Ainsi, comme le vote est en dématérialisé, il n'est pas possible de savoir si une personne s'abstient ou pas. La mention « abstention » doit donc être validée. Les résultats étant immédiats, ils sont directement envoyés aux organisateurs.

Lucette TOUSSAINT demande si la procuration donne lieu à voter deux fois.

Emmanuel LAIZÉ acquiesce. Il précise que les réponses sont anonymes.

La Présidente informe que les directeurs des IUT et de l'INSPE vont intervenir pour présenter les évaluations de leurs offres de formations.

En préambule, elle informe que le Président de la République a souhaité que tous les étudiants puissent revenir en présentiel une journée par semaine dans les universités. Une limite d'accueil des étudiants est fixée à 20 % maximum de la capacité globale d'accueil à l'échelle de l'établissement. Il est demandé de mettre en œuvre ce nouveau dispositif pour le 8 février. Elle déplore l'absence de données et d'informations stables permettant une bonne organisation dans le contexte actuel.

Suite à la prise de parole du Président de la République et de la circulaire reçue, une discussion a été engagée avec les directeurs des composantes et le CHSCT. De grandes orientations ont été prises pour ne pas avoir à réviser sans cesse les décisions.

Ainsi, la nouveauté est le 20 % de la capacité d'accueil et des mesures sanitaires s'ajoutent à celles déjà connues. Dans une salle, pas plus de 50 % de la capacité d'accueil de la salle. Pour gérer cela, la décision a été de s'appuyer sur les capacités d'accueil physique, à l'échelle de l'établissement, en déclinant par sites et par composantes sans tout déconstruire. Dès lors, tout ce qui a déjà été mis en place par les équipes pédagogiques n'est pas remis en cause.

De plus, il est estimé que le 8 février 2021 n'était pas une date adaptée. Premièrement, la situation sanitaire est en constante évolution et l'organisation à venir reste méconnue et incertaine. Il est compliqué d'inciter les équipes pédagogiques à travailler sur le nouveau protocole sans savoir si les établissements devront fermer. Deuxièmement, l'université de Poitiers fait partie de la première zone des vacances scolaires. De ce fait, engager le travail ne fait pas sens avec un éventuel reconfinement. Ainsi, la décision a été de dire que les mesures à prendre pourraient parfaitement débiter après la pause pédagogique. La souplesse est de mise dans l'application des actions car un certain nombre de procédures a déjà été mis en place et participent aux 20 %. Accueillir les étudiants sur le site serait une réjouissance si la stabilité des informations données persistait. De surcroît, il n'existe pas de perspective sur le semestre en cours.

Elle fait savoir que les emplois du temps ne seront pas modifiés et que le format hybride est maintenu afin de ne pas imposer aux étudiants le retour sur site. La bienveillance est de rigueur.

Elle rappelle que les étudiants n'ont pas la possibilité de manger assis dans les CROUS. De cette manière, il est demandé que l'organisation du retour sur site soit faite sur des demi-journées. Elle allègue que la CPU met tout en œuvre pour ouvrir la restauration avec les restrictions sanitaires en vigueur. Néanmoins, le ministère de la Santé est très clair et les CROUS ne rouvriront pas malgré les efforts effectués.

Elle ajoute qu'une grande partie des étudiants souhaitent revenir en présentiel. Ainsi, les composantes en mesurent de les accueillir peuvent le faire, mais pour certaines, il reste entendable que les nouvelles instructions seront plus longues à mettre en place.

Elle affirme ne rien vouloir imposer. Tout est acté, mais elle assure attendre plus de sérénité et de stabilité pour que les mesures prises s'inscrivent jusqu'à la fin du semestre universitaire.

Stéphanie PAVAGEAU entend pouvoir redéployer les mesures de reprise au retour des vacances. Néanmoins, elle s'interroge sur l'organisation des contrôles continus. Elle souligne l'importance du semestre à venir et fait part d'un taux de présence insuffisant des étudiants en première année de Droit. Selon elle, les étudiants souhaitent revenir pour se retrouver et non pas pour étudier.

La Présidente acquiesce. Il existe des disparités importantes entre les étudiants. Des enquêtes sont menées dans d'autres composantes et montrent qu'une partie des étudiants n'est pas en mesure de revenir.

Les TD de première année, à certains endroits, témoignent que la majorité reste à distance. Ils n'attendent pas de revenir pour deux demi-journées.

Sandrine CHEVAILLER pense que les étudiants sont dans l'attente de décisions claires et précises. Ils ont envie de revenir et de se retrouver. Il leur est toutefois compliqué de revenir pour une journée car certains ont des loyers ou des distances à parcourir et n'habitent pas tous à Poitiers. Il était bon de prendre cette décision.

La Présidente indique que la réunion avec les directeurs de composantes et le CHSCT permettait l'anticipation et posait les grands principes généraux pour permettre aux collègues de se projeter tout en laissant une latitude aux composantes dans l'organisation et la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. Ce qui fut mis en place est vraiment de l'anticipation dans la mesure où si la circulaire est disponible, le décret n'a toujours pas été modifié. Nul n'est censé ignorer la loi. Tant que le décret n'est pas modifié, la circulaire ne s'applique pas. Elle a préféré anticiper, mais la prudence et la bienveillance restent de mise à l'égard des étudiants.

En parallèle, il est demandé à l'établissement, à travers une circulaire, de s'organiser pour être en mesure de mener à bien une campagne de tests. Le premier objectif est d'être capable de dépister en interne, à la demande, à destination des étudiants et des personnels. Le deuxième objectif est de pouvoir tester rapidement lorsqu'un cluster est identifié chez les étudiants ou le personnel. Le SSU est pilote de cette action. Ce n'est pas simple, car cela suppose une organisation importante. À la fin du mois de février, voire un peu avant, il faudra être prêt pour mener à bien cette campagne de tests individuels et par groupe. Le SSU pourra recruter des « médiateurs lutte anti Covid ». Pour mettre en place une chaîne de test, il faut du personnel de santé pour le test en lui-même, mais aussi un accueil et une sortie. Plusieurs personnes seront donc mobilisées pour une seule chaîne de test. Les médiateurs pourront être recrutés chez les étudiants de santé ou pas. Elle a sollicité l'UFR Médecine-Pharmacie et les étudiants des IFSI à travers Claire MALKA.

On ne teste pas sans gants, sans masques, sans combinaisons de protection. Il faut être en mesure de recevoir l'ensemble. Le ministère a proposé à l'université de participer à une commande groupée au niveau de l'État. L'université de Poitiers a accepté pour recevoir le matériel nécessaire.

Elle signale deux bonnes nouvelles pour le soutien psychologique des étudiants. Il existe un vrai mal-être à prendre au sérieux. Le SSU pourra embaucher un psychologue supplémentaire puisque le ministère a indiqué que l'université recevrait des vacances de psychologues à hauteur d'un poste de psychologue pour un contrat d'un an. Un psychologue sera donc recruté en plus de celui déjà recruté via l'ARS. Par ailleurs, le Président de la République a parlé des chèques psys à destination des étudiants. Cela se met en place progressivement. Cette action est portée par le SSU. Le but est de pouvoir donner à chaque étudiant, qui en a vraiment besoin, la possibilité d'aller consulter à trois reprises un psychologue en libéral, pris en charge par l'État. Cet étudiant devra obligatoirement passer par le SSU dans la mesure où il doit être inscrit dans un circuit de soin. Le médecin ayant reçu cet étudiant considérera qu'il a besoin d'une prise en charge psychologique et lui remettra un QR code que le psychologue libéral aura également. Les psychologues libéraux aideront ainsi les SSU car il manque de personnel dédié pour venir en aide aux étudiants.

Elle salue aussi une initiative portée par le SUAPS, qui offre une forme de soutien psychologique par le sport. Depuis la possibilité d'embauche de tuteurs étudiants pour venir accompagner les autres étudiants, le SUAPS a pris l'initiative d'ouvrir des moments de sport encadrés par un étudiant tuteur et un enseignant. C'est une autre manière de soutenir les difficultés psychologiques rencontrées par les étudiants. Le tutorat pédagogique, quelle que soit sa forme, est essentiel. Il a d'abord un rôle social. Les étudiants n'ont plus de jobs. L'université peut les embaucher pour leur faire faire des missions transverses. Certaines composantes l'ont fait. C'est un levier social important à utiliser pour venir compenser la perte des jobs étudiants. Quand un étudiant est embauché pour venir épauler les autres, c'est aussi important pour les autres étudiants.

Majdi KHOUDEIR fait un point sur l'apport psychologique pour les étudiants. Il est difficile de détecter les étudiants qui ont besoin de soutien et de pouvoir les amener à demander ce soutien. Il demande si les composantes peuvent faire remonter les étudiants qui abandonnent et ceux qui sont en difficulté, car un étudiant dans cette situation ne fait pas la démarche lui-même de demander de l'aide. Le maillon faible de la chaîne sera de sortir l'étudiant de son isolement. Il faudrait un indicateur pour détecter ces étudiants. En fin de semestre, toutes les validations ont eu lieu. Cela peut être intéressant pour les localiser.

La Présidente confirme que c'est un outil intéressant pour aller à la rencontre des étudiants.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 décembre 2020

Aurélié HILT a une correction à apporter concernant les travaux. Pour le bâtiment A2, ce n'est pas la BU de droit, mais la BU de lettres.

Majdi KHOUDEIR a vu le nom de Ludovic LE BIGOT comme intervenant sur le compte rendu. Il ne l'a pas vu au Conseil d'administration.

La Présidente répond qu'il était présent en qu'invité au Conseil d'administration du 18 décembre 2020. Thierry CABIOCH a écrit, dans le tchat, écrit que Frédérique VIDAL a annoncé que les résultats des étudiants étaient bons au premier semestre. Elle attend de voir ce qu'il en est, car elle n'a pas ce sentiment aujourd'hui en fonction de certaines remontées. Un point sur cette question sera réalisé.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du 18 décembre 2020, sous réserve d'y apporter la modification suivante :

- **À la demande de Madame Aurélié HILT, en page 5 :**

Remplacer :

« La fin du CPER 2015-2020 comprend :

- **La rénovation du bâtiment A2 (BU de Droit), »**

Par :

« La fin du CPER 2015-2020 comprend :

- **La rénovation du bâtiment A2 (BU de Lettres), »**

3) Élection de deux vice-présidentes déléguées à la Formation et à la vie universitaire :

- **Vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, Réussite étudiante**
- **Vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, Formation continue et alternance**

La Présidente indique qu'au moment de la présentation de Lydie ANCELOT, qui portait à l'époque à la fois la réussite étudiante et donc le NCU ELAN, qui est un enjeu stratégique pour l'établissement, et en plus la

formation professionnelle au sens large du terme, elle avait estimé que c'était démesuré par rapport aux deux enjeux que représentaient le développement de l'alternance, de la formation sur mesure, etc., et le NCU, et qu'il était préférable de proposer une autre vice-présidente déléguée à cette mission. Elle a proposé à Anne KRUPICKA de prendre en charge ce portefeuille. Elle l'a accepté. Elle est maître de conférences à l'IAE en sciences de gestion. Elle a toujours été investie dans des formations ouvertes à l'alternance et a eu envie de développer ce pan de l'offre de formation qui a du sens en matière pédagogique et en termes d'insertion professionnelle. Il ne s'agit pas de développer cette méthode pédagogique tout azimut sans concertation avec le tissu économique local, mais c'est une vraie volonté. Il est important que ce portefeuille puisse être porté par un vice-président qui l'aura en charge à part entière, compte tenu des deux enjeux, à la fois ce que porte Lydie ANCELOT sur le NCU et ce que porte Anne KRUPICKA sur le déploiement de la formation tout au long de la vie. Elle soumet au vote le changement d'intitulé pour Lydie ANCELOT et la création de ce portefeuille de vice-président délégué à la formation continue et alternance.

Gilles MIRAMBEAU précise aux administrateurs qu'ils vont voter sur une liste de deux noms, comme prévu dans les statuts.

La Présidente propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret

Les votes recueillent 22 favorables et 11 abstentions.

Délibération n° 02

Le Conseil d'administration élit à la majorité (33 votants : 22 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions) la liste des Vice-présidentes déléguées :

- **Madame Lydie ANCELOT, Vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, Réussite étudiante ;**
- **Madame Anne KRUPICKA, Vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, Formation continue et alternance.**

4) Offre de formation des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) :

- **Liste des parcours pour chaque spécialité - année universitaire 2022-2023**
- **Capacités d'accueil Parcoursup pour l'entrée en premier cycle universitaire (BUT 1) - année universitaire 2021-2022**

La Présidente donne la parole à la vice-présidente en charge des formations.

Noëlle DUPORT indique que les Bachelors Universitaires de Technologie vont se mettre en place à la rentrée de septembre 2021.

Le sujet se distingue en deux points :

- Les parcours ;
- Les capacités d'accueil. Celles-ci font l'objet d'un processus rodé dans les universités depuis la mise en place de Parcoursup. C'est la troisième année pour laquelle il faut voter ces capacités d'accueil.

La nouveauté est le vote sur les parcours, car la réforme transforme les DUT en BUT, de deux en trois ans. Les DUT dans les différents IUT sont mono-parcours, hormis GEA qui avait des options. À la faveur de cette réforme, ils ont l'opportunité de choisir des parcours. Dans certaines universités, des parcours commencent en BUT 1, mais l'université de Poitiers n'a pas de tels BUT. Ces parcours débiteront en BUT 2, en septembre 2022. Néanmoins, dans un souci d'information des familles et des lycéens, le ministère a souhaité que ces parcours soient indiqués dès la campagne Parcoursup de cette année, c'est-à-dire que les étudiants qui vont s'engager dans un BUT à la rentrée de septembre 2021 seront d'ores et déjà informés des parcours que celui-ci proposera en septembre 2022.

Pour que les principes établis en CFVU fonctionnent, il faut d'abord que la capacité d'accueil intégrée pour chaque BUT soit un multiple des tailles de TD, afin d'avoir l'approche la plus efficace possible en termes d'utilisation des moyens et de ne pas se retrouver avec 1,6 groupe de TD en termes de capacités. De plus, il faut que la capacité d'accueil soit suffisante pour alimenter les parcours demandés. Il ne serait pas raisonnable d'avoir un BUT avec une capacité d'accueil à 30 et trois parcours demandés. Le vivier pour alimenter ce parcours ne serait pas suffisant. Il est demandé que le groupe de TD soit supérieur ou égal au nombre de parcours proposés. Enfin, il est souhaité qu'il n'y ait pas d'alternance en BUT 1, mais seulement à partir du BUT 2 ou du BUT 3, car une entrée en alternance en BUT 1 nécessiterait de trouver des contrats de trois ans, ce qui n'est pas encore dans la pratique des entreprises et est complexifié par le contexte économique. Il est donc retenu que l'alternance ne commence qu'en BUT 2. De plus, une clause de revoyure a été établie sur ces choix de parcours. Aujourd'hui, une liste de parcours est affichée sur Parcoursup. Pour autant, en fonction des effectifs qui vont véritablement se présenter à l'entrée de ces parcours, il sera possible de ne pas les ouvrir. Par exemple, si le nombre d'étudiants qui se présentaient dans un parcours était inférieur à la taille d'un groupe de TP, ce parcours ne serait pas ouvert.

Les spécialités de BUT prendront désormais le nom de mentions de BUT, dans la même logique que les licences. Elle n'a pas la main sur la dénomination des parcours. Les noms des spécialités et des parcours sont déclinés au niveau national. Quatre colonnes indiquent les parcours retenus par les IUT. Les trois premières sont pour l'IUT 86, avec les sites de Poitiers, Niort et Châtellerauld. La chimie a choisi d'ouvrir à Poitiers le parcours analyse qualité et environnement. En revanche, ce parcours n'est ouvert ni à Niort, ni à Châtellerauld. Pour le génie électrique et l'informatique industrielle, le parcours automatisme et informatique industrielle est ouvert par l'IUT 86 sur le site de Poitiers et à l'IUT 16. Le vote de la CFVU sur cette proposition est le suivant : sur 33 votants, 30 se sont exprimés pour et trois contre, sans abstention.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des parcours pour chaque spécialité de Bachelors universitaires de technologie pour l'année universitaire 2022-2023.

Noëlle DUPORT indique que le point 4B est relatif à la capacité d'accueil. Elle a demandé aux IUT de fournir une estimation de leur nombre de redoublements afin d'évaluer la taille des groupes de TD. Elle présente le tableau de l'IUT 16. La spécialité MMI (Métiers du multimédia et de l'Internet) a augmenté ses capacités d'accueil, passant de 63 à 69. Le reste est stable. Pour l'IUT 86, elle présente le tableau. Pour les spécialités génie électrique et informatique et industrielle et génie mécanique et productique, l'IUT avait souhaité une ouverture dès le BUT 1 en apprentissage en demandant des capacités de 13. En vertu du principe établi en CFVU selon lequel aucun parcours de BUT 1 en apprentissage ne serait ouvert, ces capacités n'ont pas été votées et ont été ramenées à zéro. Dès lors, les capacités restent identiques. En CFVU, sur 33 votants, 30 votes furent favorables, trois contre, et zéro abstention. Les capacités d'accueil de licence ont été établies avant et étaient déjà passées en CFVU et en CA.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les capacités d'accueil Parcoursup pour l'entrée en premier cycle de Bachelor universitaire de technologie (BUT 1) pour l'année 2021-2022.

5) Évaluation des IUT et évaluation des diplômes universitaires de technologie

Noëlle DUPORT propose un focus sur la procédure des évaluations. À l'inverse de toutes les autres formations, qu'elles soient de licence ou de master, qui sont évaluées par l'HCERES, les IUT sont dans un processus à part et sont évalués par la Commission consultative nationale des IUT (CCN) qui va, une fois les dossiers reçus, les donner aux commissions pédagogiques nationales. En fonction de ces travaux, la CCN IUT rendra ses conclusions aux deux établissements. Les deux directions d'IUT ont deux types de documents à faire remonter. À l'échelle de la composante, ils doivent décrire quel est le positionnement de la composante, quelles sont ses stratégies, avec cette année un focus demandé sur le déploiement de la réforme des licences professionnelles. Un dossier global à l'échelle de la composante doit donc être rempli, puis un dossier pour chaque département

doit être porté par ces IUT et rempli par chaque chef de département sous l'autorité des directeurs de l'IUT. Une fois ces deux dossiers complétés, la CCN IUT demande que ces dossiers soient présentés pour information en CFVU et en CA. Ils l'ont été en CFVU la semaine dernière et le sont aujourd'hui en CA.

Jean-Marie PAILLOT est directeur de l'IUT d'Angoulême, qui regroupe cinq formations en DUT, génie électrique, informatique industrielle, génie mécanique et productique, Qlio (qualité, logistique industrielle et organisation), MMI (Métiers du multimédia et d'Internet) et technique de commercialisation. Environ 600 étudiants se trouvent sur le site, en comptant les étudiants des trois licences professionnelles, management des événements internationaux, maquettiste numérique, et traitement du son et de l'image.

L'IUT a été évalué il y a trois ans. Cette auto-évaluation a été avancée d'une année par rapport au plan quadriennal du fait du basculement sur la région Nouvelle-Aquitaine.

En Charente, il existe un déficit de lycéens qui intègrent l'enseignement supérieur et 46 % de boursiers parmi les inscrits. Malgré tout, les taux de réussite sont largement supérieurs aux moyennes nationales. C'est une source de motivation importante pour toutes les équipes des départements. Parmi les forces, le positionnement des formations est en totale cohérence avec les entreprises locales, ce qui est très intéressant pour le développement.

Les équipes de recherche sont présentes sur le site. Il est nécessaire que les enseignants-chercheurs ne soient pas sur Poitiers pour faire de la recherche. Le taux d'intervenants professionnels est faible, à 6,4 % en moyenne. Il faudra l'augmenter fortement car l'objectif fixé par la directive est de 25 %. Les IUT attachent beaucoup d'importance à ces interventions de professionnels. De plus, le nombre de formations continues et de formations en alternance est beaucoup trop faible par rapport aux autres IUT. Cela signifie un déficit de ressources propres dû aux ressources qui pourraient venir d'alternances, et cela met l'IUT en difficulté par rapport aux IUT voisins.

À la rentrée 2021, une réforme des IUT les fera passer d'une formation Bac+2 à Bac+3. C'est une opportunité pour développer l'alternance et la formation continue, qui étaient une faiblesse. Il faudra mettre en place d'autres partenariats, établir de nouvelles relations avec l'université.

Les menaces sont une évolution démographique en baisse en Charente globalement. Avec ce nouveau Bachelor universitaire de technologie, il faut regarder les possibilités d'alliances avec d'autres formations pour proposer de la double diplomation ou être innovant. Sur un site délocalisé comme Angoulême, il existe peu d'autres diplômes d'enseignement supérieur. Cela peut jouer sur l'attractivité de l'IUT lorsque les lycéens vont candidater sur Parcoursup.

L'autre menace est la baisse des ressources propres, qui ne permettraient plus de fonctionner. La réforme a provoqué une forte baisse de la taxe d'apprentissage. Les autres IUT ont la possibilité d'avoir la formation continue et les contrats d'alternance comme manne financière. Il faudrait un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'université pour construire ensemble une perspective sur du long terme.

Dans les menaces, des collègues sont démotivés par les enseignants du secondaire, par des progressions de carrières inférieures à celles qu'ils pourraient avoir s'ils étaient restés en lycées. Avant, ils avaient un certain intérêt à venir à l'IUT. Les conditions sanitaires et budgétaires font que la dynamique positive n'est pas évidente à trouver. Les enseignants-chercheurs ont un manque de perspectives de promotion localement.

Trois projets principaux se distinguent. Le principal est de réussir la réforme du Bachelor universitaire de technologie, en passant de deux à trois ans. L'IUT navigue dans un flou important en ce moment. Il est primordial pour les étudiants de pouvoir garantir cette réussite. Les résultats ne seront que dans quatre ou cinq ans. Il est incontournable de réussir l'alternance. Budgétairement, il est impossible de tenir sans elle. Globalement, sur les IUT, les ressources propres représentent 60 % du budget. Pour l'IUT d'Angoulême, c'est entre 4 et 5 %. Les responsables de départements partagent l'idée qu'il est nécessaire de développer l'alternance.

L'ouverture d'un BUT packaging emballage et conditionnement est envisagée à Cognac. Si l'université de Poitiers ne se positionne pas rapidement sur Cognac, d'autres le feront très rapidement, comme l'université de La Rochelle ou l'université de Bordeaux. Cognac s'inscrit dans les thématiques du Grand Angoulême sur le luxe, l'industrie numérique, et l'usine du futur. Les deux autres BUT de cette spécialité les plus proches sont à Évreux et Castres. Il ne faut pas que le territoire reste en retard sur ce projet.

Le nombre d'heures effectuées par les vacataires est trop faible. Les charges de travail annexes sont de plus en plus lourdes, ce qui est difficile à supporter pour tout le monde. Budgétairement, la situation est de plus en plus compliquée.

Il demeure des incertitudes dans la mise en place du BUT. Les collègues veulent aussi mettre en exergue la certification des langues qui est devenue obligatoire.

Pour tous les départements, le projet est de réussir le passage au BUT. Les auto-évaluations ont été faites d'un côté par les départements et de l'autre par la direction de l'IUT. Les résultats sont les mêmes. Il faut proposer de l'apprentissage soit en deuxième, soit en troisième année pour toutes les formations. Les entreprises devraient être au rendez-vous pour absorber les effectifs. Il faut travailler la transversalité des enseignements. Il est souhaité de mettre en place un plateau technique.

La Présidente rappelle que la réformation des BUT doit se faire à coûts constants.

Isabelle DUFRONT se souvient de la fermeture de formations en alternance à l'IUT 16, notamment la licence pro événementiel. L'argument était que les taux d'insertion étaient trop faibles. Elle demande comment les choses sont envisagées. Elle avait noté que le privé allait s'engouffrer dans cette faille, ainsi que les universités de Bordeaux et de La Rochelle, qui sont très présentes sur les territoires. Elle s'interroge sur la possibilité de réactiver des filières qui ont été fermées il y a quelques années en retravaillant avec les partenaires socioéconomiques du territoire.

Jean-Marie PAILLOT répond qu'il n'est pas envisagé de retravailler sur la licence professionnelle CME, qui avait des défauts d'insertion et d'employabilité. Pour les trois départements du génie électrique, des métiers multimédias et des techniques de commercialisation (TC), l'apprentissage existe déjà. Pour TC, cela commence juste. Pour MMI, cela existe depuis plusieurs années. Cela sera intégré dans le BUT. Pour GEII, c'est plus difficile, mais il devrait y arriver. Les départements de génie mécanique et de Qlio ont une forte demande. Les résistances étaient plus sur les équipes pédagogiques, qui ne sont pas très nombreuses. Des verrous sont à 32 heures ou 64 heures en heures dérogatoires. Cela limitait l'envie des équipes de se lancer dans l'alternance. Mais ce n'est plus une question d'envie. C'est une question de survie.

Sandrine CHEVAILLER revient sur le projet de Cognac et l'environnement concurrentiel, où d'autres universités sont intéressées par le territoire. Ce fut aussi le cas à Niort, qui a connu la concurrence de l'université de La Rochelle et d'une université privée. Il serait dommage de perdre cette opportunité. C'est un projet important à suivre. Il faut réussir cette réforme du BUT.

Jean-Marie PAILLOT a interrogé des politiques locaux. Il pense qu'il serait suivi dans cette initiative.

La Présidente n'a pas la capacité pour dégager les fonds et les moyens humains partout. Il faut réfléchir ensemble, avec le territoire local et le tissu socioéconomique pour travailler sur cette dynamique.

Laurent MILLAND rappelle que pour cette évaluation, tous les chiffres portent sur l'année de référence 2019-2020 pour les données universitaires, effectifs et autres, et à cheval entre 2019 et 2020 sur les budgets. C'est la première fois que l'évaluation de l'IUT se présentera comme une évaluation de la structure. C'est la raison pour laquelle il a ajouté dans le dossier d'évaluation de l'IUT un préambule qui permet de resituer le contexte qui a conduit à cela. L'IUT de Poitiers Niort Châtellerauld regroupe dix spécialités DUT. Avant, il y avait 15 spécialités licences pros. Désormais, il n'y en a plus que 13. Il se trouve sur quatre sites, Niort, Châtellerauld, Poitiers campus et Poitiers centre-ville. Il compte des partenariats internationaux, 7 DUT et dix licences professionnelles ouvertes à l'alternance. Il s'agit de différents modes de formations, initiales, continues, par apprentissage. L'IUT regroupe environ 2 000 étudiants, 1 966 en 2019-2020, dont 229 alternants, sachant qu'avec la mise en place de la nouvelle offre de formations et des restrictions qui se sont imposées, le nombre d'alternants est passé à 180 en 2020-2021. 46,5 % des étudiants sont boursiers. Le potentiel enseignant est cohérent et 89 agents constituent le potentiel administratif et technique, dont 23 CDD.

Les atouts sont le milieu professionnel et socioéconomique dans lequel l'IUT est inséré, et sa présence dans différents réseaux ou clusters, l'ouverture internationale variée, des taux de pression supérieurs à la moyenne nationale en termes de candidatures sur les spécialités DUT, et des taux de réussite des étudiants élevés, entre 85 et 90 % pour les bacheliers généraux et entre 65,6 % de réussite en deux ans et 75,3 % de réussite en trois

ans pour les bacheliers technologiques. 100 % des enseignants-chercheurs sont dans des laboratoires de l'université. La structuration et l'organisation ont différents services et pôles, ce qui s'explique par les aspects techniques associés aux formations. Cela permet d'avoir un accompagnement et une expertise de tous les usagers, les étudiants, les enseignants, et le public extérieur.

Les liens étroits avec le rectorat sont un atout pour l'IUT, qui développe de nombreux projets notamment dans le cadre du continuum, comme les cordées de la réussite, les visites ludiques, ou autres. Certains appels à projets auxquels l'IUT a répondu et a été lauréat sont co-portés avec le rectorat. Il demeure des difficultés à clarifier dans les relations entre la composante et la présidence selon la réglementation en vigueur (article 713-9). L'absence d'objectifs et de moyens pèse, empêchant de travailler sur des perspectives et d'anticiper un certain nombre d'informations. De plus, la mise en place de la nouvelle offre de formations et sa soutenabilité ont été une faiblesse, cela a eu un impact très négatif sur l'offre de formations, car il a fallu fermer des groupes par apprentissage dans les licences pro, et de l'apprentissage en première année de DUT. Cela a aussi eu un effet sur le budget de l'UT.

Pour la première fois depuis cinquante ans, l'IUT démarre depuis deux ans avec ses ressources propres avec un budget négatif. L'absence de prise en compte de la part d'autofinancement des formations pèse aussi, à savoir que pour les formations ouvertes à l'apprentissage, les heures de l'apprentissage sont considérées globalement alors qu'il existe une part d'autofinancement.

Le reversement de la dotation apprentissage est aussi en décalage avec le développement de la formation par apprentissage, notamment avec les montants générés en amont. En 2017, l'IUT avait 228 apprentis et percevait 249 700 euros. En 2019, avec un apprenti de plus, c'est-à-dire 229, il percevait 136 235 euros. Il a échangé avec d'autres directeurs et avec le président de la commission du HCERES. Les modèles sont très différents par ailleurs, puisque l'université de Limoges par exemple avait demandé une réduction de l'offre de formations de l'IUT de 17 %, soit à peu près 14 000 heures, mais elle a reconnu l'autofinancement des heures d'apprentissage et finalement n'a exigé que 5 % de réduction des heures.

Le sujet de la limitation des heures supplémentaires sur des plafonds qui empêchent de développer des formations tout au long de la vie a été abordé. L'IUT a besoin de pouvoir faire des heures en plus par rapport aux heures initiales en présentiel pour faire de la formation continue et de l'apprentissage. L'opportunité à venir est la réforme des Bachelors universitaires de technologies. Il espère beaucoup de cette réforme, notamment pour développer la formation tout au long de la vie. Les blocs de compétences permettront de développer de la formation continue à la carte pour les entreprises en particulier. Cette réforme permet aussi le développement d'une articulation entre formations de type L3 et les troisièmes années de Bachelor. L'IUT travaille actuellement avec différentes composantes pour essayer d'avoir une proposition gagnant-gagnant pour les étudiants et les formations.

L'IUT a toujours voulu développer l'apprentissage, même si ces dernières années, il a été à l'inverse de ce qui était souhaité. Les Bachelors devraient permettre de retrouver une nouvelle dynamique pour ouvrir les parcours à l'apprentissage, avec également des parcours à l'international. La réforme permet aussi le développement de l'adaptation locale des Bachelors sur 30 % des programmes. Cela renforcera un lien étroit avec le milieu socioéconomique. La réforme des Bachelors à moyens constants est une menace. Pour assurer les différentes spécialités de Bachelors sur trois années complètes, il faudra en potentiel d'heures l'équivalent de ce qui existait avant la réduction de l'offre de formation, c'est-à-dire 82 000 heures, contre 70 000 heures aujourd'hui. L'absence de moyens supplémentaires empêche de réaliser les investissements indispensables à ces parcours.

Le calendrier est très resserré et contraint les équipes pédagogiques pour travailler sur le programme et les passerelles. Les BTS sont voués à intégrer les Bachelors. Le temps de travailler les formations ne permet pas toujours de travailler de façon coordonnée sur ces passerelles. L'offre de formations concurrentielles est une autre menace. À Niort, l'implantation de l'université catholique de l'ouest et de formations de La Rochelle est en concurrence directe avec les formations de l'IUT. C'est préoccupant car une coordination aurait été souhaitée dans le cadre du développement de l'offre de formation. La réforme de la taxe d'apprentissage a eu un impact très direct sur les ressources propres. Certaines années ont atteint plus de 540 000 euros de taxe d'apprentissage, contre un peu plus de 200 000 euros l'an dernier. Il faudra demain se concentrer sur la réforme des Bachelors, travailler sur la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. C'est

réglementaire, et il est fondamental de pouvoir le mettre en place de manière à pouvoir travailler sur deux ou trois années de projection.

Il faudra également poursuivre tous les travaux engagés au niveau de l'institut, notamment les groupes de réflexion sur les différents enjeux à relever, développer les ressources propres, continuer à travailler sur le patrimoine immobilier. L'IUT bénéficie d'un nouveau bâtiment chimie et d'un bâtiment GEA en centre-ville qui doit être rénové. Le télétravail est un autre enjeu pour les collègues administratifs et techniques. La question des enseignements à distance a pris un jour nouveau avec la crise Covid. Il existe un travail très important par rapport au suivi des étudiants, qui repose habituellement sur la proximité et qui est rendu plus délicat. Le projet porté par l'ENSI Poitiers de campus des métiers et des qualifications hydrogène recevra la contribution de l'IUT avec d'autres membres et laboratoires de l'université.

La Présidente considère que la situation décrite est noire. La réforme des BUT a été validée sans aucun moyen supplémentaire. Cette réforme est beaucoup trop rapide. Les blocs de compétences ne sont même pas connus. Il faut modifier un système d'information. Elle est très inquiète de la rapidité de cette réforme. Aujourd'hui, des parcours sont ouverts sur Parcoursup sans savoir s'il sera possible de les porter dans trois ans. Cela va trop vite. Elle a des projets concernant l'apprentissage. Elle a pris ses fonctions récemment. Son équipe s'installe et travaille sur ce point. La fermeture de formations en DUT en apprentissage a été le choix de l'IUT et non de la Présidence. De plus, elle était à l'époque vice-présidente en charge des formations. Elle a alerté Laurent MILLAND sur ce point. Cette fermeture des formations en apprentissage en DUT première année est un choix stratégique. Cela a été validé par le rectorat. L'enveloppe des heures complémentaires dédiées à la formation est doublée. Elle a bien en tête tous ces enjeux.

Laurent MILLAND entend que la réforme est à moyens constants. Ils sont toutefois différents d'un IUT à l'autre. Si l'IUT 86 avait conservé les moyens dont il disposait précédemment, il aurait pu assumer la réforme du DUT sans problème. Le fait d'avoir dû réduire le nombre d'heures de formations met dans cette situation. Il faudra reconsidérer l'autofinancement d'un certain nombre d'heures de formation. L'exemple de Limoges est intéressant. Quand il a été demandé à l'IUT de réduire de 14 000 heures son offre de formations, il a mis en avant le fait qu'une grande partie de ces heures étaient faites en heures complémentaires et en apprentissage. L'université ne lui a plus demandé qu'une réduction de 5 % des heures. La capacité de l'université à reconnaître l'autofinancement des heures de formations, notamment en heures complémentaires, peut permettre d'avoir une offre de formations soutenable financièrement. Le deuxième point concerne la formation par apprentissage. Il a réitéré dans le préambule comment cela s'était déroulé. Quand cela a été soumis à la CFVU, l'IUT avait fait une remontée la veille.

La Présidente rappelle qu'à l'époque, l'IUT a pris la décision. Le rectorat a validé. L'université a alerté. Il faut assumer ce choix stratégique. Elle est prête à discuter de comment travailler l'apprentissage aujourd'hui.

Laurent MILLAND laisse le soin à chacun de lire le dossier. Par ailleurs, il faut que le déplafonnement des heures soit à la hauteur des enjeux, c'est-à-dire qu'il puisse réellement permettre de développer de la formation continue. Les autres IUT ont 192 heures complémentaires, ce qui est peut-être trop, ce qui monte à 256 heures complémentaires à l'université de Limoges pour le développement de formations continues d'apprentissage. Il faudra mettre les moyens pour la formation tout au long de la vie.

La Présidente a proposé de doubler ce plafond.

Jean-Marie PAILLOT considère que s'il est possible de développer l'alternance sur les IUT, toute l'université en bénéficiera. Grâce à cette alternance, il existe un lien avec les entreprises locales. Plus ce lien est alimenté, plus il se développera.

Majdi KHOUDEIR souligne des mésententes dans la gestion budgétaire. Il est important de veiller à la communication pour que ce soit clair pour tout le monde. L'apprentissage est une très bonne transition vers l'emploi. La période continuera à être perturbée sur le marché de l'emploi. Ce sont de bons indicateurs pour connaître les secteurs. Sans apprentis, il n'existe pas de possibilité d'emploi. Il est important de développer l'apprentissage. Cela sort les étudiants d'une certaine précarité. Cela amène du présentiel différent. Vu les aides que donne le ministère, la concurrence sera de plus en plus forte. Il faudra se poser la question de la stratégie que l'université souhaite développer.

Thierry CABIOC'H est inquiet du développement de formations privées sur les sites délocalisés et à Poitiers. Il faut mener une réflexion au niveau de l'université sur le message envoyé aux politiques au niveau local et régional, car ce n'est pas l'université qui décide de l'ouverture d'établissements privés à Angoulême ou Niort. Il faut alerter les politiques sur les conséquences très négatives que cela aura sur l'établissement. L'ensemble des formations de l'établissement sera impacté par l'ouverture d'établissements privés dans la région.

La Présidente est tout à fait d'accord. En même temps, c'est un dossier très compliqué. Dans les villes moyennes comme Niort ou Angoulême, les politiques locales visent une augmentation en nombre des étudiants et l'accumulation des logos. Quand un politique décide que sur son territoire, l'objectif est 1 500 étudiants, il est difficile d'agir à côté. La presse relate que l'université catholique ouvre des formations qui n'entrent pas en concurrence avec l'université de Poitiers et se positionne sur des formations sous tension à l'université de Poitiers. Elle voudrait savoir d'où viennent ces chiffres. La personne qui pilote cette université ne l'a jamais contactée. Elle va lui envoyer un courrier pour lui demander d'où elle tient ces informations. Elle entend que la licence sciences de la vie ou que la licence économie gestion ouvriront à la rentrée car c'est en tension à l'université de Poitiers. Elle n'a pas la même information. Elle aura très vite un rendez-vous avec cette personne pour savoir d'où viennent ses sources. Elle n'a pas les moyens d'affirmer que l'université de Poitiers va ouvrir une petite université à Niort ou à Angoulême. Il faut resserrer sur les spécificités du territoire et travailler en lien formation / recherche. À Niort, il existe un laboratoire commun avec l'entreprise Poujoulat et les assurances. Il ne faut pas travailler d'une manière désordonnée. Peut-être que demain, l'université de Poitiers ouvrira une formation à Angers, sur le territoire de l'université de cette ville qui accrédite les masters de l'université catholique qui vient de s'ouvrir à Niort. Elle peut aussi en parler au Président de l'université d'Angers. Elle se positionnera rapidement sur ce dossier.

6) Appel à projet Région formation et vie étudiante

Noëlle DUPORT présente les appels à projets Région présentés en CFVU avant d'être remontés à la Région. En ce qui concerne la CFVU, deux volets sont concernés, vie étudiante et enseignement supérieur. Dix projets d'enseignement supérieur ont été présentés à la CFVU et remontés à la Région. Le projet FAB_NUM renvoie au projet de plateforme transverse évoqué par Jean-Marie PAILLOT entre les différentes mentions de BUT. Tout projet déposé à la Région doit faire l'objet d'un cofinancement. Pour l'enseignement supérieur, ce dernier est assuré par le PIA NCU ELAN. Ces projets ont été présentés en amont auprès du copil d'ELAN avant d'être évoqués en CFVU. Les dossiers vie étudiante doivent bénéficier d'un cofinancement. La CVEC est sollicitée pour des raisons évidentes. Trois dossiers ont été présentés en CFVU, mais finalement deux ont été déposés auprès de la Région. L'un a été retiré car ses porteurs ont estimé qu'il était trop proche d'un autre projet. Ils se donnent le temps de le retravailler afin de le rendre plus spécifique et plus légitime pour être éligibles auprès de cet appel à projets Région.

Thierry CABIOC'H considère que beaucoup de projets déposés demandent des cofinancements. ELAN fait des lettres pour le cofinancement. Il demande si l'université émet des avis par rapport aux dossiers envoyés pour encourager leur obtention.

La Présidente répond que l'université de Poitiers accompagne les projets formations sur la base d'ELAN. Les appels à projets sont principalement basés sur le premier cycle universitaire. La stratégie de déploiement sur les dix années s'intègre dans ELAN, qui inscrit des possibilités de cofinancement des projets. C'est là que l'université de Poitiers intervient. Sur la vie étudiante, la CVEC permet de cofinancer des projets dédiés aux étudiants. L'université de Poitiers accompagne et met en avant l'intérêt de tel ou tel projet à la demande des porteurs.

7) Point HCERES

Noëlle DUPORT indique que le premier cycle s'est terminé puisque la visite du HCERES a eu lieu ce mardi et ce mercredi. Les fiches de licence ont été remontées en septembre au HCERES. L'équipe de gouvernance a été auditionnée mardi et dix formations de licences et de licences pros mercredi, choisies conjointement par le HCERES et l'équipe de la Présidence. Il faut attendre le retour du HCERES. Le processus d'évaluation du second cycle est en cours. L'année évaluée est 2018-2019. C'est une période d'auto-évaluation extrêmement

courte due au raccourcissement de la période pour rejoindre la vague dans laquelle était Bordeaux. Virginie LAVAL, en sa qualité de vice-présidente formation, avait négocié avec le HCERES des dossiers à minima à remplir par les équipes pédagogiques, sur l'argument qu'il était difficile de faire un dossier d'auto-évaluation complet sur une période aussi courte. Ce dossier présentait trois grandes parties à remplir. Une première était relative à la présentation de la formation, de son équipe pédagogique et des partenariats qu'elle pouvait nouer avec le monde socioéconomique ou avec l'international. Les équipes étaient ensuite invitées à remplir leur degré d'avancement et les différents objectifs sur deux volets principaux : la formation et la pédagogie. Enfin, ce dossier devait être complété par des indicateurs quantitatifs qui avaient été remplis en central pour aider les équipes.

Ces dossiers étaient à remonter le 14 décembre 2020 pour présentation à la CFVU la semaine dernière.

58 mentions de masters étaient attendues. Depuis la précédente évaluation, le HCERES demande de regrouper les formations en grands champs de formations. L'université de Poitiers en a cinq :

- Sciences économiques, juridiques et de gestion,
- Sciences et technologies,
- Sciences de la vie et de la santé,
- Sciences humaines, lettres, langues et arts,
- Sciences de l'éducation.

Il y a davantage de mentions de masters à l'université de Poitiers, mais seules celles qui sont portées par l'établissement sont à remonter au HCERES. Des mentions de masters sont co-portées avec d'autres établissements. C'est celui qui est en tête qui porte véritablement et qui fait remonter vers le HCERES dans le cas de co-portages. Il faudra déposer ces dossiers début février sur la plateforme Pélican du HCERES. Les services du pôle FRE doivent réaliser un gros travail de manutention pour redistribuer ce fichier unique demandé aux équipes de manière à alimenter les différentes informations demandées par le HCERES. Au moment de la CFVU de la semaine dernière, seules 51 mentions de masters avaient été remontées. Sept mentions avaient fait le choix de ne pas communiquer leur travail dans une logique de protestation contre de nombreuses dispositions de la LPPR. Suite à la CFVU, elle a été contactée par l'assesseur en charge de ces différentes formations. Elle a envoyé les sept mentions manquantes. Ils ont changé d'avis depuis la dernière CFVU. Elle dispose des 58 mentions de masters, mais sept d'entre elles ne sont pas passées en CFVU. Il faudra organiser une CFVU exceptionnelle dans les jours à venir de façon à faire passer ces sept mentions de masters avant de les déposer sur la plateforme du HCERES.

8) Mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation »

Olga OTERO rappelle que l'INSPE est une petite composante de l'université de Poitiers qui compte près de 1 200 étudiants répartis dans quatre mentions de masters. Trois de ces mentions ont vocation à préparer :

- Les professeurs des écoles via le MEEF premier degré,
- Les professeurs de lycées et de collèges via le MEEF second degré,
- Les CPE via le MEEF encadrement éducatif.

Dans le cadre de la réforme pour une école de la confiance, il faut revoir le contenu des maquettes de ces trois mentions de masters et la formation des enseignants et des CPE. La réforme a été menée avec trois intentions. Il faut cadrer au niveau national une formation universitaire homogène entre les différentes universités, que cette formation ait lieu au niveau master, qu'elle contienne une formation par alternance avec des stages en responsabilité et qu'elle reconnaisse ou sanctuarise la place de la recherche. Dans cet objectif, il existe un cadrage national qui concerne un référentiel de formations, des stages de six semaines en SOPA en première année de master et des stages sans responsabilité - d'observation et de conduite accompagnée - lors du master 2.

Les concours ont été rénovés et seront situés lors du quatrième semestre du Master. Les cadrages concernent aussi la place des formateurs de l'Éducation nationale dans les formations. Le référentiel de formations est articulé autour de trois profils complémentaires qui construisent l'identité professionnelle des enseignants du primaire, du secondaire et des CPE. Il s'agit d'avoir des enseignants et des CPE experts de la discipline et des fondamentaux, qui maîtrisent la transmission des savoirs et qui soient aussi des praticiens réflexifs. Pour construire ces profils, il faut des compétences spécifiques à chacun des métiers, professeur des écoles,

professeur de collèges et CPE, mais aussi des compétences communes reconnues. Dans le référentiel formation, il existe des objectifs et des axes de formations explicites, avec les compétences métiers travaillées pour chacune des mentions, mais aussi le niveau de maîtrise des attendus en fin de masters et la ventilation des enseignements sur un volume horaire global de 800 heures minimum. Cette ventilation diffère selon les mentions. On retrouve des professionnels qui vont maîtriser les savoirs fondamentaux, qui seront des praticiens réflexifs et qui maîtrisent la polyvalence, la pédagogie et les stratégies d'enseignement.

Une part de la formation est aussi laissée aux spécificités locales de chacun des INSPE. Pour l'INSPE de Poitiers, ce seront par exemple certaines caractéristiques du numérique ou encore l'enseignement à partir des ressources locales. Au-delà du cadrage national, la construction des maquettes a aussi pris en compte les cadrages au niveau de l'université de Poitiers avec, d'abord, la volonté d'un cadrage unique par mention, partagé avec l'université de La Rochelle, qui abrite deux mentions de masters : professeur des écoles et second degré. Le cadrage de l'université de Poitiers porte aussi sur le respect de la soutenabilité de l'offre et le cadrage des AAP, avec notamment pour les MEEF second degré et EE qui accueillent des petites cohortes (moins de 40 % de cours magistraux). Pour le MEEF premier degré qui accueille de grosses cohortes, la part des TP doit être inférieure au tiers du volume en présentiel. Les autres éléments contraignants pour la construction des maquettes ont été les cadrages de stages et de concours. Le stage d'observation et de pratique accompagné peut être soit massé soit filé et dure six semaines pendant l'année de M1. Un stage en responsabilité ou en pratique accompagnée à tiers temps sera filé sur l'année de M2. Enfin, des épreuves du concours se déroulent au quatrième semestre du master, avec les écrits vers le mi-semestre, et les oraux à la fin du semestre. De plus, la nécessité de limiter la charge de la formation au niveau du S4 a été identifiée pour libérer du temps pour la préparation au concours et la rédaction du mémoire de recherche. Enfin, il faut limiter la charge de l'évaluation dans le master.

Pour la construction des maquettes, il est important de rappeler qu'un gros travail de concertation a eu lieu entre l'INSPE, les composantes partenaires au sein de l'université de Poitiers et le Rectorat, en concertation avec les collègues de l'université de La Rochelle. De nombreux temps de travail commun ont eu lieu au-delà du travail dans les équipes pédagogiques de chaque parcours, avec des aller-retour récurrents avec les instances de l'INSPE, notamment la commission pédagogique, le conseil d'institut et le conseil d'orientation de l'INSPE. Cela mène à trois maquettes de mentions de masters, qui auront 800 heures pour les mono disciplinaires, c'est-à-dire une partie des parcours PLC, donc second degré et le parcours encadrement éducatif, et un parcours de 850 heures pour les parcours bi disciplinaires et polyvalents, second degré et le MEEF premier degré. Enfin, 25 heures complémentaires de TD sont demandées pour le MEEF premier degré afin de répondre à l'énorme volume de nouveautés dans la préparation des oraux du concours.

Ainsi, on retrouve des UE avec un contenu commun dans lequel on retrouve les trois profils du cadrage de la réforme. Les deux premières UE renvoient à la formation d'un expert des savoirs et de la maîtrise des fondamentaux. L'UE exercice professionnel renverra à l'expert de la transmission des savoirs. Enfin, la dernière UE permettra de former des praticiens réflexifs. La maîtrise de la LVE est commune à l'ensemble des masters. Concernant la ventilation des volumes, il a été possible de montrer que l'université respectait le cadrage de la ventilation des heures selon les trois profils identifiés par le ministère. Au niveau du temps en présentiel, le quatrième semestre est significativement allégé par rapport aux autres semestres afin de permettre le recul suffisant pour la rédaction d'un travail de recherche et pour que les étudiants puissent se consacrer à la préparation du concours. Le dossier donné ce midi à la DGESIP comprend le cadrage commun de l'université de Poitiers et de l'université de La Rochelle, et les éléments spécifiques pour chacun des parcours et pour les mentions. Les maquettes sont passées à la CFVU le 21 janvier 2021. Les équipes pédagogiques vont s'emparer de ces maquettes et vont constituer un syllabus pour la mise en œuvre des contenus à la rentrée prochaine. Un gros travail est aussi attendu sur les séminaires de recherche en MEEF second degré. Le rectorat devra faire un travail sur les modalités d'encadrement des stages. Il manque encore des éléments pour la mise en œuvre dans de bonnes conditions à la rentrée prochaine. Ils portent notamment sur les détails des stages STAR et SOPA et en responsabilité tiers temps pour les M2 à la rentrée prochaine, concernant leur rémunération, les modalités de recrutement, leur localisation et leur nombre. Enfin, il demeure des inconnues sur les concours puisque les épreuves zéro n'ont pas encore été publiées à ce jour.

La Présidente souligne, comme pour la réforme des BUT, qu'il faut tout faire dans l'urgence. Il faut construire des maquettes sans avoir le contenu des concours. C'est difficile à gérer et le climat n'est pas serein. Le rectorat joue un rôle de contrôleur très fort sur cette question. Plusieurs collègues ont mis en avant que cette réforme des MEEF aurait dû faire l'objet d'un cadrage national. C'était le cas au départ et, en fonction des négociations

avec les rectorats, des contradictions se sont appliquées d'un rectorat à l'autre sur l'offre de formation. Cette présentation témoigne d'une démarche positive, de co-construction. L'objectif de l'offre de formation de l'université de Poitiers est de coconstruire sur ce dossier.

Nathalie THIRIET partage la remarque sur les étudiants de master 2. C'est déjà une année chargée. Ajouter le concours à ce moment est difficile. De plus, la réforme des MEEF était déjà évoquée en 2019. Un an de Covid n'a pas permis de faire évoluer la situation. Des collègues regrettent la marche forcée et le manque de discussions et d'échanges du ministère.

Sylvie HANOTE constate une baisse du disciplinaire, ce qui a inquiété beaucoup de collègues du MEEF 2. Elle demande s'il y a effectivement 45 % de disciplinaire. Par ailleurs, elle souhaite des informations sur la formation et la recherche.

Olga OTERO répond que les formations sont assez cohérentes à l'heure actuelle. Elles ont servi de support pour construire les maquettes. Pour les parcours mono-disciplinaires, les volumes pour le disciplinaire sont conservés pour le second degré, c'est-à-dire pour les disciplines aux concours du Capes et déployées par l'enseignant. Pour les disciplinaires, il existe une petite perte du volume disciplinaire qui sera compensée par le fait que le concours est reporté d'un an par rapport à l'heure actuelle. Il y aura certes un peu moins de contenu disciplinaire strictement académique, mais du temps sera consacré à du retour et à des analyses sur la pratique de la classe, qui implique la maîtrise des savoirs disciplinaires et leur déploiement avec les élèves. Cela ne devrait pas occasionner trop de perte. En ce qui concerne la recherche, pour les MEEF premier degré, des étudiants étaient en M1 et en M2 dans la même académie et avaient un parcours intégrant une formation à la recherche comme tous les masters, avec la production d'un mémoire, etc., déjà intégrée sur deux ans. La réforme s'inscrit dans la continuité de l'existant. En revanche, il existe un changement de configuration pour le second degré dans la mesure où jusqu'à cette année, des étudiants de M2 viennent potentiellement d'autres académies et n'ont pas suivi les contenus de M1 à l'UP et ont des acculturations à la recherche très diverses. Dans les masters MEEF actuels, les pratiques sur les contenus de recherches en M1 étaient très diverses et plus ou moins liées à la préparation au concours. Des discussions intéressantes ont eu lieu avec les UFR partenaires, qui forment aux disciplines de ces concours. Il a été décidé de proposer un portefeuille de sujets de recherches porté soit par les composantes avec collègues qui relèvent du disciplinaire, soit par des collègues qui interviennent plus en transversal, et d'associer les collègues formateurs terrains, et les collègues formateurs non enseignants-chercheurs terrains à ces contenus de ces mineures. Une nouvelle offre permettra aux étudiants de choisir soit quelque chose qui relève de leur discipline, soit quelque chose qui relève du transversal. Lors du concours, un questionnement sur le travail de recherche est prévu. Il faudra faire évoluer ce contenu en fonction de la réalité de ce que sera le concours.

Fabienne RICARD parle au nom de la FSU. Elle a été contactée par les collègues du SNESUP de l'INSPE, les formateurs et les étudiants en masters 2. Elle est opposée à la réforme des masters MEEF pour trois raisons. C'est une réforme pilotée par le ministère de l'Éducation nationale sans concertation véritable. Les choses se sont faites de façon verticale, comme le ministre a toujours su le faire. De plus, c'est un affaiblissement de la dimension universitaire de la formation continue des enseignants. Enfin, cette réforme rend plus difficile la situation des étudiants. Elle retarde d'un an l'obtention du statut de fonctionnaire. Il faut avoir bac+6 pour être titularisé et être professeur des écoles. Cela mène à précariser les étudiants en formation professionnelle et participe à diminuer l'attractivité du master MEEF. Les stages en responsabilité sont très faiblement rémunérés. L'année de M2 est extrêmement lourde malgré le choix d'alléger un peu le nombre d'heures d'enseignement à ce moment-là. Les étudiants devront finaliser un mémoire, obtenir le master, et un concours la même année de M2, ce qui paraît compliqué. Il s'agit du ressenti des différents syndicats qui travaillent au niveau de l'INSPE et qui s'intéressent à la question des masters MEEF.

La Présidente précise que les élus SNESUP qui ont participé au vote des maquettes en interne ont souligné la qualité du travail réalisé au local. Malgré les absurdités pointées du doigt et qu'elle partage, il a été essayé d'aménager les choses le mieux possible au niveau local. Elle salue le travail co-concerté réalisé en interne à l'INSPE. Elle entend les difficultés dans lesquelles vont se retrouver les étudiants en M2 quand il faudra préparer le concours, valider le master, et rendre un mémoire de recherche. Il sera difficile de faire aboutir ces trois objectifs.

Majdi KHOUDEIR demande si des complémentarités ont été réalisées avec La Rochelle, si c'est un travail commun qui a conduit à déposer des choses communes, ou s'il existe des spécificités par site.

Olga OTERO répond qu'il existe un cadrage commun, une vision commune sur la construction des maquettes. Il est logique d'avoir une vision partagée car les travaux ont été menés ensemble. En revanche, il existe des spécificités à chaque université par les cadrages de l'établissement qui ne sont pas exactement les mêmes. Les équipes de formateurs n'offrent pas non plus les mêmes possibilités suivant les localités. Enfin, les parcours pour le second degré ne sont pas exactement les mêmes dans les deux universités.

Majdi KHOUDEIR demande comment les étudiants peuvent voir les différences entre les deux universités.

Olga OTERO répond que l'objectif de la réforme était d'avoir une proposition homogène sur le territoire national. Normalement, il ne devrait pas y avoir de différence. Traditionnellement, au niveau du professorat des écoles, il existe un vivier local. Chacun reste dans son territoire. La distribution des étudiants se fait selon le lieu où ils ont fait leur licence. Il s'agit de candidatures très locales. Il n'existe pas de compétition.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration approuve à la majorité (33 votants : 26 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions) la mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation ».

9) Appel à projets Région

Yves GERVAIS fait un point recherche relatif aux réponses à l'appel à projets recherche exposé par la Région et ce que cela implique pour l'université en termes de cofinancement de thèses. Puis, il fera un point sur les dossiers du HCERES des laboratoires et des équipes de recherche de l'université. Dans l'appel à projets Région, il existe deux aspects : un qui concerne les programmes scientifiques proprement dits et un autre concernant les plateformes. Il effectue un bilan des différents dossiers déposés depuis que l'université a rejoint le dispositif en 2017, tant pour les dossiers qui avaient été déposés côté plateforme que pour ce qui relevait des projets scientifiques.

Globalement, l'université de Poitiers s'investit bien dans ce processus, avec un trou en 2018 lié au temps nécessaire pour l'intégration. L'an dernier et cette année, le nombre de dépôts de dossiers est extrêmement important. Si on regarde les crédits associés à ces projets, on s'aperçoit que l'année 2020 avait été particulièrement prolifique pour une enveloppe de 2,4 millions d'euros et 25 financements de thèses. Pour l'année 2020-2021, aucun dossier n'a été déposé sur le volet plateforme.

Sur le volet recherche, 40 dossiers ont été déposés, 34 en portage par l'université de Poitiers, et six autres portés par des universités partenaires de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cinq dossiers ont été déposés dans le domaine de la santé, 13 dans le domaine de l'environnement. Il existe une forte demande de la part des collègues investis dans la thématique biologie. Neuf demandes concernent les mathématiques, l'informatique, la physique et les SPI. Elles s'inscrivent majoritairement dans les campus aéronautique et transport et mathématiques et numérique. Sept demandes concernaient les sciences humaines et sociales. Aucune demande ne relève des sciences juridiques. En ce qui concerne le portage par des établissements partenaires, on trouve deux demandes dans le domaine des sciences juridiques. Elles sont portées par d'autres établissements, comme Bordeaux. Deux demandes concernent le secteur des mathématiques, informatique physique, SPI, une demande dans le secteur de l'environnement et une demande dans les SHS.

Il faut s'attendre à ce que 30 % des dossiers déposés soient retenus. La grande majorité des dossiers sont centrés sur des demandes de cofinancement d'une thèse. Sur les 40 dossiers déposés, 35 sont des demandes de thèses en inscription à l'université de Poitiers. 14 demandes de cofinancements sont déjà assurées par des dispositifs extérieurs. Des collègues apportent des fonds propres de laboratoires. Des thèses sont également cofinancées par des Labex. Une sera cofinancée par la fondation et une par les MGEN. De plus en plus de thèses sont

cofinancées par les dispositifs ANR. 35 moins 14 font 21 thèses dont le financement ou le cofinancement est sollicité auprès de l'université. Une partie de leur financement viendra de la Région et une partie de l'établissement. Il faut accompagner ce mouvement. L'université s'est engagée ces dernières années à cofinancer ces thèses. Pour cela elle s'appuie sur le financement complet de thèses divisé en deux parties. Après discussion, il est possible de s'appuyer sur le cofinancement complet, c'est-à-dire 12 cofinancements de thèses. Même si on y ajoute les demi-financements des collectivités territoriales comme Grand Poitiers et Grand Angoulême, cela ne suffit pas pour atteindre les 21 cofinancements demandés. Grand Poitiers fournit quatre cofinancements et Grand Angoulême un. 12 plus 5 font 17. Il en manque quatre. Il ne faut pas trop s'inquiéter de cette situation. Le nombre d'allocations qu'il sera possible d'apporter n'est pas totalement figé. De plus, tous les projets ne seront pas retenus au niveau de la Région. La quantité de 21 cofinancements sollicités va vraisemblablement diminuer. Une correction sera apportée lorsque les résultats finaux des appels à projets seront disponibles.

Thierry CABIOC'H demande quel est le taux d'acceptation des projets cofinancés par les extérieurs.

Yves GERVAIS n'a pas regardé spécifiquement cette statistique. Dès lors que les co-financements auprès de la Région sont sollicités avec une entreprise, le taux de réussite est excellent. Dans le dispositif d'appels à projets recherche de la Région, et ce qui relève des co-financements de thèses, le côté valorisation et retour des crédits de la Région vers le secteur socioéconomique est extrêmement mis en avant, ce qui n'est pas sans causer un grand nombre de difficultés à l'université. Les sciences dures ont l'habitude de travailler avec le secteur socioéconomique, mais elles ont des difficultés à trouver des financements auprès des entreprises de la Région Nouvelle-Aquitaine. En général, à Poitiers, les laboratoires sont tournés vers la Région parisienne. Petit à petit les choses changent, mais il faudra un délai d'adaptation. Dans les demandes de l'université de cette année, il n'y a aucune demande de co-financement d'une entreprise privée.

10) Point HCERES

Yves GERVAIS explique que la recherche est concernée par les dépôts au HCERES des entités de l'université consacrées à la recherche, en l'occurrence les écoles doctorales, les laboratoires et les différentes équipes de recherche. En ce qui concerne les différentes écoles doctorales et le collège des écoles doctorales, le pôle recherche a reçu l'ensemble des dossiers. Quelques oublis et précisions ont été notés. Le fond du dossier n'est pas modifié. Officiellement, les dossiers sont à déposer sur la plateforme du HCERES le 15 février prochain. Les comités de visite du collège des écoles doctorales et des différentes écoles doctorales de l'université auront lieu les 5 et 6 octobre 2021. En ce qui concerne les laboratoires et les équipes de recherche, la date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme du HCERES est fixée au 5 mars 2021. Les laboratoires ont été sollicités pour une réception de leurs dossiers auprès de la DRInov le 15 janvier 2021. Les discussions ont eu lieu dans certains laboratoires et dans certaines équipes compte tenu de la mise en place de la LPPR. Certains collègues ont exprimé le souhait de s'appuyer sur une absence de remontée des dossiers afin de manifester leur opposition à la LPPR. Il n'est pas intervenu et a demandé à être tenu au courant. Les laboratoires et les équipes de recherche de l'université de Poitiers vont tous envoyer leurs dossiers au HCERES dans les jours qui viennent, sauf le laboratoire Techné, qui discute encore en interne.

Thierry CABIOC'H a du mal à suivre pour les écoles doctorales et le collège d'écoles doctorales. Historiquement, la COMUE était associée. Il demande comment s'organisera l'articulation si Limoges ne part pas de la COMUE.

Yves GERVAIS répond qu'une réunion du collège des écoles doctorales a eu lieu cette semaine. Le correspondant des écoles doctorales pour la COMUE était également présent. Pour l'instant, l'université dépose en coordination avec la COMUE, pour ce qui relève du bilan des écoles doctorales. La COMUE est encore vivante et bien présente. Elle accompagne ce mouvement d'évaluation, au moins sur la partie bilan. Pour la partie projet, les écoles doctorales se sont regroupées à Poitiers, ont redéfini des périmètres qui varient un peu par rapport à avant et se sont désolidarisées des écoles doctorales de Limoges. Dans l'état actuel des discussions, il n'est pas envisagé de modifier les contours des cinq écoles doctorales portées par l'université de Poitiers, quelles que soient les discussions à venir avec Limoges et d'éventuels changements de position avec l'université de Limoges et de la COMUE.

La Présidente résume qu'il faut prendre en compte deux niveaux importants. L'évaluation est portée par la COMUE, l'université de Limoges et l'université de Poitiers. L'avenir restera tel qu'il a été tracé aujourd'hui. Les écoles doctorales définies par l'université de Poitiers constituent le socle de l'avenir, quelle que soit l'évolution de la politique de site. Lorsque Limoges a fait le choix de se constituer en établissement expérimental, chacun a repris sa vie. Quelle que soit l'évolution, il est clair que les écoles doctorales et les collèges doctoraux ne seront plus un objet commun partagé. Il est certain que l'université ne fera pas machine arrière.

11) Critères d'attribution des congés pour projet pédagogique

La Présidente rappelle que depuis l'année dernière, des congés d'attribution sont possibles sur des projets pédagogiques portés par des enseignants et des enseignants-chercheurs. Il s'agit de la première étape pour la mise en œuvre 2021. Quelques modifications par rapport à l'année dernière ont été formulées par les élus de la CFVU.

Noëlle DUPORT explique qu'en CFVU du 7 janvier 2021, après avoir déterminé des binômes d'experts qui auront en charge l'étude des dossiers pour les demandes de congés pédagogiques, les critères d'attribution de ces dossiers ont été examinés. En noir se trouvent les critères qui ont prévalu l'année dernière pour l'attribution de ces dossiers. Les modifications souhaitées par les élus de la CFVU sont en rouge. Ces modifications sont tout à fait marginales. Ils ont notamment souhaité insister sur l'aspect composante versus établissement, en ajoutant que l'initiative portée par l'enseignant-chercheur à l'origine de la demande de ce congé pédagogique devait se placer dans ce contexte de la politique pédagogique et de formation de la composante ou de l'établissement. L'intérêt de l'initiative a été ôté, car cela leur paraissait redondant avec le fait que cela devait être en ligne avec la politique pédagogique et de formation de la composante ou de l'établissement. Cette nouvelle version des critères d'attribution a été votée à l'unanimité des membres de la CFVU.

La Présidente indique que c'est le début du processus. Puis les collègues pourront déposer leurs projets qui seront lus par un groupe de collègues, rapportés en CFVU. Le CAC restreint statuera in fine.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les critères d'attribution des congés pour projet pédagogique.

12) Hausse du plafond des heures complémentaires (alternance et formation continue)

La Présidente a souhaité doubler le plafond d'heures complémentaires possibles pour permettre aux collègues de faire évoluer la FTLV à travers la formation continue, l'alternance, et en particulier dans le cadre de la réforme de l'apprentissage. De plus, il est important d'avoir une meilleure lisibilité et l'homogénéisation des plafonds possibles. Pour les enseignants-chercheurs, il est possible d'augmenter son plafond de 64 heures pour la réussite étudiante, de 128 heures, pour un enseignant, de 64 heures pour la FAD (formation à distance), 128 heures pour un enseignant. Jusqu'à aujourd'hui, il n'était possible de faire que 32 heures au titre de l'évolution de la formation continue au sens large du terme. Ce plafond passe à 64 heures pour un enseignant chercheur et à 128 heures pour un enseignant. Cela signifie qu'un enseignant-chercheur à l'université de Poitiers peut faire 352 heures sur un service initial de 192 heures. Un enseignant du second degré peut monter son service à 704 heures. L'ambition est de rester sur une trajectoire dynamique d'une université de formation et de recherche. 352 heures sont importantes. Il faut conserver du temps pour les activités de recherche. La stratégie est mise en place. Les moyens sont donnés aux collègues pour déployer cette stratégie. La politique de l'université de Poitiers en matière d'heures complémentaires va au-delà de ce qui se passe dans d'autres universités. Le plafond a donc été doublé.

Majdi KHOUDEIR indique que les enseignants en CDI arrivent à 839 heures. Sur les 32 semaines sur lesquelles le calcul se base, cela représente un montant énorme. Il trouvait logique de les ramener au même titre que les enseignants dits PRAG. Par ailleurs, il faudrait rappeler les critères définissant qui est enseignant-chercheur non produisant. Il est aussi inscrit « pas d'heures complémentaires ». C'est une notion de contrainte qui pose question et qui peut avoir l'effet contraire. S'il est possible d'être non produisant pour X raisons et qu'il n'est

pas possible de faire d'heures complémentaires, ce sont les collègues qui font de la recherche qui seront obligés de compenser et de diminuer leur temps de recherche. La question des non produisant est nationale. Il ne sait pas combien d'enseignants sont concernés dans l'université de Poitiers.

La Présidente répond que ce n'est pas très important. Les critères de non produisant varient d'une section CNU à l'autre. Cela est lié aux critères CNU des laboratoires de recherche. Il s'agit avant tout d'une question humaine à traiter. De nombreuses raisons font que l'on est produisant ou non. Cela dépend aussi de la stratégie de carrière du collègue. Il faut avoir une vraie discussion à l'échelle de la personne. Parfois, il faut savoir dépasser la règle pour discuter avec les collègues concernés et voir ce qu'ils souhaitent faire. Parfois, être non produisant peut être un choix. Il faut savoir ajuster la manière de concevoir cette stratégie de l'enseignant-chercheur.

Majdi KHOUDEIR trouve que « pas d'heures complémentaires » fait un peu punition.

Thierry CABIOC'H indique que la version présentée n'est pas celle reçue.

Gilles MIRAMBEAU précise qu'un administrateur a fait quelques remarques, qui sont insérées dans le document à l'écran, modifié par rapport à celui téléchargé. En jaune, les heures complémentaires ne sont pas 485, mais 162. Un deuxième ajout a été apporté pour clarifier une situation. Dans la limite cumulée de 96 heures ou de 196 heures équivalents TD pour l'ensemble des trois dispositifs, il y a 256 heures de plafond en heures complémentaires et il est possible d'aller chercher 96 heures qui peuvent se répartir sur trois dispositifs. Il est possible de cumuler deux fois 48 heures au titre de la réussite étudiante et de l'apprentissage et de mixer ces trois dispositifs, mais toujours dans le plafond de 96 heures pour un PR ou un MCF. Lorsque le service statutaire est révisé, le prorata de sa révision s'applique aussi à l'ensemble des plafonds.

Stéphanie PAVAGEAU s'interroge sur les raisons pour lesquelles les heures pour l'alternance et la formation continue ne visent que des enseignements à 100 % d'alternance. Des formations en public mixte ne pourraient pas bénéficier de ces règles. Cela a suscité des petits soucis l'année dernière.

Thierry CABIOC'H comprend que cela est valable à partir du moment où l'on intervient dans un diplôme ouvert à l'alternance.

Stéphanie PAVAGEAU souhaite que tout le monde soit d'accord sur ce point, que ce ne soit pas une formation avec 100 % d'alternance.

Thierry CABIOC'H pense que la précision est importante. Cela signifie que dans des masters ou des licences ouverts à l'alternance, tout enseignement donné est dérogatoire.

Ludovic Le BIGOT indique que quand cela a été pensé il y a plusieurs années, il avait été convenu que si ces dispositifs étaient ouverts, il fallait calculer au prorata le nombre d'étudiants dans les formations. Une formation avec 20 % d'apprentis aurait permis de considérer que 20 % des heures faites dans cette formation pourraient rentrer dans cette catégorie. Le but était de simplifier la lecture. Au moment de l'examen des dossiers, il est regardé si une ouverture à la mixité est faite, pour pouvoir augmenter le nombre d'heures possibles à passer en dérogatoire.

Stéphanie PAVAGEAU revient sur la situation que certains collègues ou intervenants ont rencontré l'année dernière sur des formations en apprentissage non à 100 %. Cela avait été problématique. Elle aimerait une certitude sur cette question, car la gestion de ces formations risque de bloquer.

Ludovic Le BIGOT pense qu'il faut faire la partie égalitaire au prorata du nombre d'inscrits.

Majdi KHOUDEIR estime que cela peut ouvrir à des complications. Il faut distribuer entre les enseignants qui interviennent.

La Présidente pense que cela peut être très compliqué.

Gilles MIRAMBEAU propose de faire 50-50 à partir du moment où il y a des apprentis. La règle est plus simple que le prorata.

Majdi KHOUDEIR pense que pour garder la souplesse, il faut garder la notion de formation par apprentissage.

La Présidente propose d'adapter ce qu'a proposé Gilles MIRAMBEAU à 50 %.

Sylvie HANOTE demande combien cela déclenchera d'heures complémentaires.

La Présidente répond qu'elle ne peut pas avoir cette information. Il existe la contrainte des 96 heures. Par contre, au lieu d'avoir 32 heures dédiées à l'intérieur de cette fourchette à tout ce qui est formation par apprentissage, il est possible de monter jusqu'à 64 heures. Cela impulse une stratégie. L'enjeu aujourd'hui est de valider cela.

Gilles MIRAMBEAU souhaite que cela soit retravaillé.

Majdi KHOUDEIR revient sur les commissions de dérogation. Il serait intéressant de préciser comment elles sont constituées.

Ludovic Le BIGOT précise que ce genre de dispositif amène à administratiser. Les règles sont délimitées. Il faut surtout vérifier si les formations sur lesquelles les heures sont placées sont ouvertes à l'apprentissage à 100 % ou à 50 %. Il s'agit plus d'un travail administratif que d'un élément d'opportunité. Les commissions sont à format réduit, avec quelques personnes qui examinent ou qui prétraitent les dossiers. Ensuite, quelques ajustements sont faits. Quand un remplacement se fait au titre d'un arrêt maladie, ce sont aussi des heures dérogatoires qui sont en général accordées systématiquement de droit et au fil de l'année. Lorsque les demandes sont examinées, cela fait partie du global.

Stéphanie PAVAGEAU demande de qui est composée la commission.

Gilles MIRAMBEAU indique que le premier tri est effectué par le DGS et le DRHRS, qui regardent si les seuils sont respectés.

Stéphanie PAVAGEAU considère que ce n'est pas vraiment une commission ad hoc. Cela fait écho au dispositif qui existait antérieurement et qui a disparu.

Majdi KHOUDEIR répond que l'administration doit examiner les dépassements et avoir un suivi, mais malgré tout, dans la décision des dérogations, il faut une dimension pédagogique et politique.

La Présidente souligne qu'il doit s'agir de cas exceptionnels.

Thierry CABIOC'H pense que la politique est contenue dans le document. Ensuite les règles sont administratives.

La Présidente partage cette analyse. L'augmentation de ce plafond est bien une volonté politique clairement affichée. Il faut respecter les règles. Il ne faudrait pas de dérogations à ces règles qui sont déjà dérogatoires.

Thierry CABIOC'H pense que ce document est important pour de nombreux collègues, surtout avec l'augmentation des effectifs ces dernières années, en particulier dans l'offre en alternance. Il serait important de préciser dans un document ce que vient de dire Ludovic Le BIGOT, en particulier pour le remplacement des collègues qui sont en arrêt maladie. C'est dérogatoire immédiatement. Les collègues ne sont pas suffisamment informés de cela. Il y a parfois des « etcetera », par exemple pour l'accompagnement de la réussite étudiante. Il sera bien de faire parvenir une liste exhaustive de ce que cela signifie.

La Présidente reprendra les dispositifs qui rentrent dans le cadre de la réussite étudiante.

Thierry CABIOC'H indique que beaucoup de dispositifs ont été mis en place ces dernières années. Il faut s'en féliciter, avec par exemple les « oui si », etc.

La Présidente propose de formaliser la liste des dispositifs de réussite.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la hausse du plafond des heures complémentaires (alternance et formation continue).

13) Principe d'attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels BIATSS

La Présidente signale que les comptes ne sont pas encore arrêtés. Il n'est pas question de voter un montant de prime pour les personnels BIATSS. Elle souhaite voter le principe. Si le résultat est positif et suffisant pour absorber la prime en question, elle propose de voter le principe d'une prime pour les personnels BIATSS selon les mêmes critères que l'année passée à une nuance près, entre 300 et 400 euros. Elle souhaite néanmoins que les CDD soient bénéficiaires de cette prime au prorata du temps passé dans l'établissement en 2020. Les crédits de cette prime, en cas d'excédent, devraient être intégrés dans le socle de masse salariale pour être intégrés dans le RIFSEEP. Une prime basée sur le résultat plutôt que soclée est plus pertinente.

Sandrine CHEVAILLER est pour ce principe. Il est demandé, depuis que cette prime a lieu, qu'elle soit mensualisée dans les primes des personnels BIATSS et qu'elle soit budgétisée dans le budget de l'université pour qu'elle soit pérennisée. Il est très bien d'avoir ajouté les CDD en fonction du prorata temporis.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe d'attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels BIATSS.

14) Conventions :

- Erasmus Mundus master in sustainable catalysis (EMJMD) - projet Sucat
- Erasmus+ Action CLE 2 — projet EC2U

Gilles MIRAMBEAU indique que la première délibération concerne l'attribution de bourses aux étudiants inscrits dans le Master Erasmus Mundus pour le projet Sucat porté par SFA sur le master chimie. Il faut voter les modalités d'attribution de cette bourse à la page 2.3 de la note mise sur le bureau virtuel. La totalité de la subvention était de 200 000 euros. En fonction du type d'étudiant et de leur projet, chacun pourra avoir, en fonction de critères bien définis, des bourses qui peuvent s'étendre de 1 000 euros à 4 500 euros par an.

Thierry CABIOC'H mentionne plusieurs cas où les bourses sont automatiquement attribuées aux étudiants après sélection. C'est vrai pour le Master Erasmus Mundus, pour les EUR. Il demande s'il faudra voter à chaque fois pour ces attributions de bourses.

Gilles MIRAMBEAU répond qu'il faut voter le principe. Puis les relations internationales, avec la composante, gèrent l'attribution de la bourse.

Thierry CABIOC'H demande si c'est aussi vrai pour les EUR.

Gilles MIRAMBEAU répond que cela a été effectivement fait pour les EUR.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention Erasmus Mundus master in sustainable catalysis (EMJMD) - Projet SUCAT (sustainable catalysis).

Gilles MIRAMBEAU ajoute que dans le projet EC2U, un agrément a été reçu. Il faut le valider. Il doit permettre de reverser les fonds aux autres universités qui partagent ce projet.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention Erasmus + Action CLE 2 – Projet EC2U (European campus of city-universities).

15) Tarifs et subventions

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

16) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers
Présidente du Conseil d'administration

Virginie LAVAL

